N

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, institué par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2008, S'APPLIQUE A L'ENSEMBLE DES ZONES U et AU.

Légende

- Limite de zone
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement (Cf. pièce n°3 du Dossier PLU)
- Recul imposé aux constructions et installations
- Emplacements réservés
- Limitation des accès nouveaux
- A: assiette / axe B: marge de recul habitations C: marge de recul autre qu' habitations
- Porte d'agglomération

Zones Urbaines

- UB Partie centrale dense et continue
- UC Extensions du centre bourg à dominante pavillonnaire

Zones A Urbaniser

- AU Zones d'urbanisation future (long terme)
- AUa et AUa' Zones à dominante résidentielle
- AUL Zones à vocation sportive et de loisirs

Zones Agricoles

- A Zones agricoles

Zones Naturelles

- N Zones de protection de l'espace rural

Commune de **CORDELLE**

CORDELLE

Réalités Bureau d'études
34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

4c

CENTRE BOURG

Echelle: 1/2000

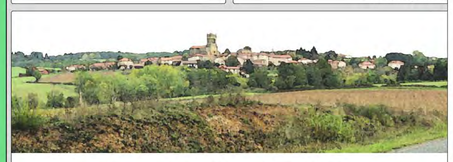

PLU

Plan Local d'Urbanisme

REVISION DU P.O.S. ET TRANSFORMATION EN P.L.U.

Approbation
20 Février 2008

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1 Modification n°1 : APPROBATION par délibération du Conseil Municipal du 7 Février 2012
- 2 Révision simplifiée n°1 : APPROBATION par délibération du Conseil Municipal du 7 Février 2012
- 3 Modification simplifiée n°2 : APPROBATION par délibération du Conseil communautaire du 22 Février 2018
- 4
- 5